

LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2020-1 / MARS 2020

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC AURA

🌿 Délégation Rhône-Alpes (siège social)

Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 13

🌿 Délégation Auvergne

Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 21

🌿 Service administratif

Adresse postale de la Délégation
Auvergne / Tél. : 04 73 77 16 53
secretariat@pefcaura.com

🌐 <https://pefcaura.com>
🐦 @PefcAura

RENCONTRE : LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Présentez-nous la FNCOFOR et ses missions

Pierre GRANDADAM, 1er Vice-Président de la FNCOFOR :
Nous défendons depuis notre création les intérêts des communes propriétaires de forêts. Nous réalisons également un accompagnement des élus dans toutes leurs démarches liées à la forêt et au bois.

Quels sont les atouts d'un travail commun avec PEFC sur la gestion durable des forêts ?

Alain LESTURGEZ, Directeur Général de la FNCOFOR :
Aujourd'hui, personne ne peut imaginer une gestion de la forêt qui ne serait pas durable. Depuis toujours, les élus ont eu à cœur de protéger et de valoriser le patrimoine forestier de leurs communes. Si nous avons le savoir-faire en matière de gestion durable, nous pensons aussi qu'il est important de faire savoir que les Maires sont engagés pour préparer l'avenir de nos forêts. Au travers d'un cahier des charges exigeant, PEFC certifie les bonnes pratiques de gestion durable de nos communes forestières et apporte de la crédibilité et de la visibilité à ces pratiques.

Pierre G : Avec PEFC, nous bénéficions de deux atouts indispensables pour réaliser cette mission. Le premier est le principe d'amélioration continue de nos pratiques (les exigences à satisfaire pour être certifié PEFC sont révisées tous les 5 ans) qui permet aux communes de ne pas appliquer des règles déconnectées de la réalité et immuables. La certification PEFC nous permet de partir de l'état existant de la forêt communale pour tracer une feuille de route qui la fera progresser. Et c'est une vraie force de ce label. Le deuxième atout de PEFC est sa capacité à

réunir 3 collèges différents et complémentaires. Ce système permet que soit prise en compte la parole du promeneur occasionnel, de l'association écologiste, de l'entreprise qui a besoin de prélever du bois pour ses ateliers, et des propriétaires forestiers, publics comme privés qui ont à cœur de valoriser ce patrimoine.

Comment les COFOR participent-elles, avec PEFC, à la défense de l'équilibre forestier ?

Pierre G : À mon sens, PEFC est le meilleur outil pour garantir l'équilibre forestier. Disons-le clairement : la forêt n'a jamais été aussi centrale dans le débat public. Les citoyens veulent que la forêt soit protégée et peuvent avoir du mal parfois à accepter que l'on coupe des arbres. Mais ils souhaitent en même temps davantage de bois pour la construction, l'ameublement ou le chauffage. C'est dans la résolution de ce paradoxe que réside la raison d'être de PEFC et notre action commune : préserver l'équilibre fragile mais indispensable entre les dimensions environnementales, économiques et sociétales de la forêt. Notre conviction, c'est que nous devons rester humbles devant la forêt. Aucun acteur ne peut prétendre détenir seul la vérité. C'est pour cela que nous avons besoin d'un outil comme PEFC, pour réunir tous les points de vue et favoriser le dialogue entre tous les acteurs de la forêt pour faire progresser les pratiques forestières et les pratiques de consommation responsable.

Retrouvez l'interview complète à :

<https://pefcaura.com/actualites/regards-croises-rencontre-fncofor>

DOSSIER : ET SI ON PARLAIT SECURITE ?

Les propriétaires forestiers de la région sont nombreux à réaliser eux-mêmes coupes et travaux sur leurs parcelles, notamment pour du bois de chauffage. Au regard du nombre d'accidents rapportés, il nous semble utile de faire un point sur le bûcheronnage, qui est un métier de savoir-faire particulièrement exposé, répondant à des règles de sécurité et de formation bien précises.

TROIS QUESTIONS A SAMUEL RESCHE, CHARGE DE MISSION FORET-ETF A FIBOIS AURA

Quelles sont les causes les plus fréquentes d'accident de bûcheronnage chez les professionnels ?

Souvent c'est la faute à pas de chance. Une branche charpentière de chêne qui tombe sur la tête, ou un arbre encroué qui chute par exemple. C'est un accident fréquent en ce moment avec la coupe de bois secs, à cause de la sécheresse ou des scolytes. Cela peut être aussi un coup de vent qui fait tomber un arbre proche, un accident de câble en débardage, mais plus rarement une faute technique.

Qui sont les victimes de ces accidents ?

Ce sont les jeunes de moins de 25 ans les plus touchés, souvent par manque d'expérience. Mais les accidents les plus graves surviennent chez les 50 ans et plus. Ils ont de l'assurance, les gestes deviennent machinaux et ils ont potentiellement moins de réactivité. De plus, les soucis du métier et le besoin de rentabilité obligent les entrepreneurs à accélérer la cadence et, par conséquent, prendre plus de risques.

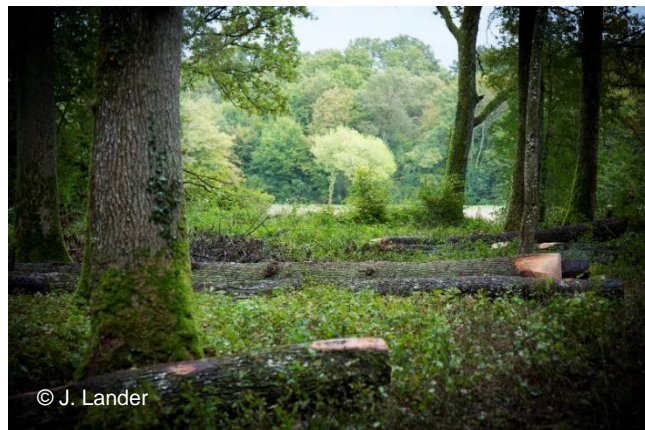
Est-ce que les pratiques de sécurité sont bien adoptées aujourd'hui dans le milieu ?

Pour le port des équipements de sécurité, oui. Il est rare de trouver des professionnels qui n'en portent pas. 95 % et plus des ETF portent l'ensemble chaussures, pantalon, casque plus la veste haute visibilité.

La fiche de chantier (obligatoire sur tous les chantiers), est généralement établie par les donneurs d'ordre les plus importants. Mais cette réglementation reste encore trop souvent méconnue des plus « petits » donneurs d'ordre.

Pour ce qui concerne la déclaration de chantier, nous avons appris lors d'un exercice récent avec le SDIS de la Loire, qu'une des premières choses que faisaient les pompiers, c'est de contacter le Maire pour avoir la déclaration de chantier et ainsi localiser la victime potentielle. Malheureusement, un certain nombre de chantiers ne sont pas déclarés à la DIRECCTE. C'est donc une vraie problématique de sécurité pour nos entreprises.

Actuellement, beaucoup d'arbres sèchent, ils sont plus cassants. Il faut respecter les techniques d'abattage en sécurité mais aussi les réglementations pour minimiser les risques. Et faire les choses dans l'ordre.



LES MODES OP' AU SECOURS DES SECOURS ?

Mis en place depuis 2015 pour aplanir les conflits d'usage autour de la voirie forestière, le dispositif crée des conditions d'échanges entre exploitants forestiers et référents locaux (voir Lettre d'informations de PEFC AURA n°2019-2, juillet 2019).

Le mode opératoire voirie implique notamment le signalement des chantiers auprès de l'élu référent. « Ce taux de déclaration est de 80 à 100 % des chantiers sur l'arrondissement d'Ambert (le plus ancien couvert par le Mode op'), souligne Samuel Resche, même s'il n'est pas toujours formalisé et peut se faire par téléphone. Une fois la déclaration obtenue, on peut retrouver la parcelle. L'avantage étant que le chantier est connu par la commune et que, en cas d'appel du SDIS, le professionnel (ou le propriétaire qui exécute lui-même le chantier) peut être localisé rapidement ».

Profitant de cette expérience, FIBOIS AuRA travaille actuellement avec la DIRECCTE sur ces sujets.

Enfin, cet effet incident bénéfique des déclarations de chantiers mérite de voir les Modes op' généralisés sur le territoire.

GROS PLAN SUR L'AIN : UN DEPARTEMENT DUREMENT TOUCHE EN 2019

21 mars 2019 : décès d'un bûcheron écrasé par une branche à Apremont.

22 mars 2019 : un octogénaire gravement blessé à Saint-Martin-du-Mont sur une coupe de bois.

31 mars 2019 : décès d'un homme de 70 ans sur un accident de bûcheronnage à Conand

30 septembre 2019 : un quinquagénaire reçoit un arbre sur le dos à Gex.

14 octobre 2019 : décès d'un professionnel lors d'une opération de débardage à Lompnieu.

22 novembre 2019 : un bûcheron hélicopté après un accident dans la forêt de la Brétouze.

23 novembre 2019 : un sexagénaire gravement blessé sur une coupe de bois à Magnieu.

LE PERMIS TRONÇONNEUSE

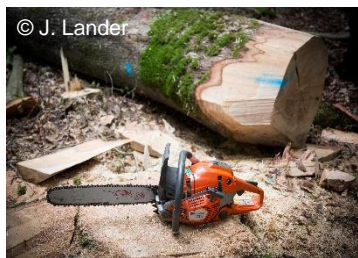
Qu'est-ce que c'est ?

Le European chainsaw certificate (ECC) est un certificat européen délivré par des organismes privés après suivi d'une formation. Ce certificat se décline en quatre niveaux de technicité et difficulté croissante (ECC1 à ECC4).

S'il est utile pour les particuliers et permet de valider leurs compétences, ce permis n'est à ce jour pas reconnu par les pouvoirs publics qui ne le rendent pas obligatoires.

Pourquoi le permis tronçonneuse ?

Dans un contexte où la circulation transfrontalière des travailleurs est une pratique répandue, « l'idée initiale était d'harmoniser certaines pratiques à l'échelle européenne, explique JérémY Boillon formateur à la MFR de l'Arclosan (74). Les règles sont retranscrites dans chaque pays et ce sont les mêmes bases qui sont appliquées. »



© J. Lander
Pour les bucherons non professionnels, « le permis permet de poser les bases au niveau de la sécurité », poursuit JérémY Boillon. « Il donne à l'opérateur la capacité de juger les

situations, mais on ne considère pas que cela le rend opérationnel d'un point de vue technique » avertit-il.

Où passer le permis de tronçonneuse ?

Les modules du permis sont généralement proposés dans les centres de formation forestière de la région. Chaque ECC demande une journée de formation suivie d'une demi-journée d'évaluation.

Attention, le certificat ne remplace en rien une vraie formation au bûcheronnage qui demande l'accomplissement d'un cursus de formation bien précis.

Bûcheron, c'est un métier de savoir-faire.

FAIRE APPEL A UN BUCHERON PROFESSIONNEL OU A UN EXPLOITANT FORESTIER

Enfin, pour réaliser vos travaux d'abattage en toute sécurité, vous pouvez toujours faire appel à un professionnel.

Les coordonnées des entreprises engagées dans la démarche PEFC sont disponibles sur le site internet de l'Association (<https://pefcaura.com>). Présenté sous la forme de cartographies, ce recensement des professionnels PEFC de la région vous permet de localiser et contacter rapidement une entreprise proche de vos parcelles.



ZOOM SUR LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES ET LA FORMATION SST

On ne le répètera jamais assez : sur les chantiers forestiers, la sécurité est l'affaire de tous. Comme nous l'avons vu dans les précédents numéros de la Newsletter de PEFC AURA, diverses réglementations vont dans ce sens : équipements de protection individuelle, trousse de secours, etc. Cette fois-ci, nous abordons deux autres obligations réglementaires : le Document unique d'évaluation des risques (DUER) et la formation Sauveteur Secouriste du travail (SST)

> Document Unique d'évaluation des risques

➔ Décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016.

Si vous employez du personnel, vous devez établir un inventaire des risques identifiés pour chaque unité de travail de l'entreprise (ou établissement). Cette analyse est officiellement transcrite, et mise à jour, dans un Document unique d'évaluation des risques (DUER).

Une consultation de vos salariés peut être une aide précieuse pour répertorier les risques liés à chaque poste de travail.

Le DUER doit être mis à jour au moins une fois par an et, en tout état de cause, dès qu'une décision d'aménagement modifie les conditions de santé et de sécurité, ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Pour consulter les décrets mentionnés : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Plus d'informations à : <https://pefcaura.com> Rubrique Documentation / Comprendre et mettre en oeuvre mes engagements PEFC / Récolte de bois et chantiers forestiers / Sécurité et santé des intervenants en forêt.

> Formation SST

➔ Décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016 (JORF n°0283 du 6 décembre 2016 texte n° 74)



Veillez à ce que vos salariés employés sur les chantiers forestiers aient bien reçu une formation Sauveteur Secouriste du travail (SST).

S'ils ne l'ont pas déjà reçue en amont, tous les travailleurs sont formés aux 1ers secours au plus

tard dans les 6 mois suivant leur embauche.

Attention : Les travailleurs indépendants et les employeurs exerçant en personne leur activité sur le chantier sont également concernés et doivent avoir reçu cette formation.



LE SITE WEB DE PEFC AURA S'ENRICHIT EN PERMANENCE

> Une nouvelle page pour vous présenter les aides régionales

Pour les sylviculteurs : retrouvez facilement les aides de la Région qui existent pour la réalisation de travaux forestiers et les coordonnées des techniciens CRPF qui vous accompagnent dans vos démarches. Pour les entreprises : investissement matériel, innovation, stockage des bois, aménagement, construction, etc. Retrouvez les coordonnées de vos correspondants FIBOIS AURA.

☞ Rubrique *Documentation / Les aides régionales*

> PEFC en Auvergne-Rhône-Alpes

L'Association met à jour ses statistiques. PEFC AURA certifie **22% de la surface forestière régionale**, compte plus de **470 entreprises** d'exploitation et de transformation certifiées PEFC auxquelles il faut encore ajouter les **85 entreprises de travaux forestier** engagées au 31/12/2019.

☞ Rubrique *PEFC AURA / Les chiffres*

> Articles et actualités

Des épidémies de scolytes aux formations de l'IDF, en passant par la certification des skis Rossignol, l'équipe vous propose en permanence de nouveaux articles pour suivre les actualités de la filière.

> L'agenda

Retrouvez ici les prochains rendez-vous de la filière forêt-bois-papier. Un événement en lien avec la forêt à relayer ? Transmettez-nous les éléments nécessaires par mail et il figurera dans notre agenda !

BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL : Une marque collective de certification, véritable outil de qualité et de traçabilité du bois.

La valorisation de la ressource forestière du Massif central et de sa filière bois associée est un enjeu fort et partagé. Lancée en septembre 2017, la certification « Bois des territoires du Massif central TM » garantit l'origine, la traçabilité des bois, leur qualité, la gestion durable des forêts d'où ils proviennent via une éco-certification des bois PEFC, et la qualité de leur transformation et de leur mise en œuvre.



Ces bois sont récoltés dans le Massif central, défini au sens du décret de la loi Montagne, et entièrement transformés sur celui-ci.

La certification « Bois des territoires du Massif central TM » concerne toute essence et toute entreprise de transformation du bois qui souhaite s'engager dans cette dynamique (scieur, charpentier, menuisier, lamelliste, négoce...) et qui se situe sur l'un des 22 départements (répartis dans 4 régions)

concernés par le massif. L'idée est née de la volonté de valoriser cette ressource, suite aux états généraux de la forêt et du bois de 2012.

D'abord menée par l'association des Communes Forestières, la démarche est maintenant orchestrée par l'Association pour la valorisation du Bois des territoires du Massif central. A travers des constructions utilisant cette certification, le but est de renforcer les liens entre maillons de la filière, de favoriser l'emploi local et le circuit de proximité. Elle permet également d'affirmer dans la commande publique la volonté des collectivités de soutenir la ressource bois et les savoir-faire locaux.

Aujourd'hui, « Bois des territoires du Massif central TM » prend son envol avec la sortie de terre en 2019 de 4 bâtiments publics avec les lots bois certifiés, ainsi qu'une dizaine de chantiers en cours. Plusieurs marchés publics en cours font mention de la certification. Côté entreprises, une vingtaine sont certifiées ou en cours de certification (scieur, charpentier, menuisier, lamelliste).

Si vous souhaitez en savoir plus, visitez notre site Internet :

www.boisterritoiresmassifcentral.org

Vous pouvez également vous abonner à notre newsletter, et nous suivre également sur les réseaux sociaux Twitter et LinkedIn.

Valérie SOL,
Chargée de communication BTMC



Lettre d'information de PEFC AURA n°2020-1 / Mars 2020 (12^{ème} numéro)

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA

Crédits photographiques : PEFC AURA, J. Lander, BTMC

Imprimé en 5 000 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ISSN 2647-6770

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes